

La lettre mensuelle du CDG 68 : des informations qui circulent et qui s'affichent !

Horaires d'ouverture au public du Centre de Gestion du Haut-Rhin

Lundi au jeudi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 30

Vendredi : de 08 h 30 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour les services :

"Gestion des carrières" - "Pensions" - "Juridique"

+ Missions temporaires

L'accueil téléphonique des services "Gestion des carrières", "Pensions", "Juridique" et dorénavant "Missions temporaires" s'effectue selon les modalités suivantes :

Lundi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Mardi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE mardi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE
Mercredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 30
Jeudi	08 h 30 à 12 h 00	PAS D'ACCUEIL TÉLÉPHONIQUE jeudi après-midi pour : GESTION DES CARRIÈRES - PENSIONS - JURIDIQUE + MISSIONS TEMPORAIRES
Vendredi	08 h 30 à 12 h 00	14 h 00 à 17 h 00

Accueil téléphonique pour le service :

"Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin"



Le mardi matin et le jeudi matin

De 08h30 à 12h00

Accueil physique pour la consultation des dossiers : **sur rendez-vous auprès du service concerné**

Sommaire de ce mois

- L'actualité
- Gestion des carrières
- Exercice du droit syndical
- À noter au Journal Officiel
- CNRACL
- Calendrier
- Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin
- Concours / Examens professionnels
- Prévention des risques professionnels
- Archivistes itinérants

L'actualité

Circulaires publiées par le CDG 68			
N°	Date	Classement	Intitulé
2023/01	23/03/2023	C 414	Recensement des postes à pourvoir par voie de concours et examens professionnels – Sessions 2023/2024 (transmis par voie électronique)
09/2010	29/01/2010	C 44	Les registres en hygiène et sécurité - mise à jour MARS 2023
09/2013	04/03/2013	C 44	Inspection en santé et sécurité - mise à jour MARS 2023

Nos circulaires sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

Fiches et outils d'informations publiés par le CDG 68		
Fiches/outils	Date	Intitulé
/	/	/

Nos fiches et outils d'informations sont consultables et téléchargeables sur notre site www.cdg68.fr

 **Retrouvez à la fin de ce Point info, le Rapport d'Activité 2022 du Centre de Gestion de la FPT du Haut-Rhin**

Fermetures exceptionnelles du Centre de Gestion

Pour information, le Centre de Gestion vous communique la date de sa prochaine fermeture exceptionnelle, à savoir :

Date de fermeture du CDG 68
19/05/2023 journée

Fax indisponible - RAPPEL

Pour information, le Fax du Centre de Gestion est momentanément indisponible.

Merci de votre compréhension.

Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT)

Le CSFPT ne s'est pas réuni au mois de mars 2023.

La prochaine assemblée plénière aura lieu le 31 mai 2023.

Gestion des carrières

De nombreuses collectivités transmettent au Centre de Gestion leurs arrêtés sous forme dématérialisée.

Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'adresser un exemplaire papier par voie postale, cela afin d'éviter les doublons.

Merci de votre compréhension.

Exercice du droit syndical

Les conditions d'exercice du droit syndical sont fixées par le code général de la fonction publique ([art. L. 214-1 code général de la fonction publique](#) et suivants) et précisées par le décret n° 85-397 du 3 avril 1985 ([décret n° 85-397 du 3 avr. 1985](#)).

Moyens humains :

- autorisations d'absence
- décharges d'activité de service.

Un crédit de temps syndical est accordé aux responsables des organisations syndicales représentatives.

Celui-ci comprend deux contingents :

- un contingent d'autorisations d'absence,
- un contingent de décharges d'activité de service.

Réunions :

Les organisations syndicales peuvent organiser des réunions, dans le cadre fixé par le décret n° 85-397 et par l'autorité territoriale, dans le respect de la réglementation.

L'autorité territoriale doit accorder aux agents des facilités pour assister aux réunions d'information syndicale, sous réserve des nécessités du service.

- Réunions statutaires ou d'information :

Les organisations syndicales peuvent tenir des réunions statutaires ou d'information dans l'enceinte des bâtiments administratifs en dehors des horaires de service.

- Réunions mensuelles d'information :

Des réunions mensuelles d'information d'une heure peuvent par ailleurs être organisées par les seules organisations représentatives (représentées *au comité social territorial local* ou au CSFPT) ; les agents peuvent y participer, y compris pendant leurs heures de service. Les organisations peuvent regrouper leurs heures par trimestre.

- Réunions d'information spéciale

Affichage :

Les organisations syndicales déclarées dans la collectivité ainsi que celles représentées au CSFPT peuvent afficher toute information d'origine syndicale sur des panneaux réservés à cet usage, en nombre suffisant et de dimensions convenables et aménagés de façon à assurer la conservation des documents.

L'autorité est immédiatement avisée de tout affichage par la transmission d'une copie du document affiché ou par la notification précise de sa nature et de sa teneur.

Distribution :

Les documents d'origine syndicale peuvent être distribués aux seuls agents de la collectivité dans l'enceinte des bâtiments administratifs :

- la distribution ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service,
- si elle a lieu durant les heures de service, elle ne peut être assurée que par des agents qui ne sont pas en service ou bénéficiaires d'une décharge de service
- communication pour information doit en être faite à l'autorité territoriale.

Collecte des cotisations :

Les cotisations syndicales peuvent être collectées dans l'enceinte des bâtiments administratifs mais en dehors des locaux ouverts au public.

Brèves

- **Retraite** : le Conseil constitutionnel a rendu sa décision sur la réforme de retraites le 14 avril 2023.
Pour info : la loi sur les retraites a été publiée au JO du 15 avril 2023. Elle entrera en vigueur en septembre 2023.
- **Statistiques RH** : au travers des facteurs de soutenabilité ou d'insoutenabilité du travail, une étude vient d'être publiée sur la capacité des salariés et des agents publics à faire le même travail jusqu'à leur retraite. En France, en 2019, 37 % des salariés jugent ne pas être capables de faire le même travail jusqu'à la retraite. Ils ne considèrent pas leur travail comme soutenable. Voir [Quels facteurs influencent la capacité des salariés à faire le même travail jusqu'à la retraite ?](#), DARES analyses, mars 2023.
- **Apprentis** : la [circulaire du 10 mars 2023](#) préconise le renforcement du recrutement d'apprentis dans la fonction publique pour les années 2023-2026. Les employeurs territoriaux sont incités à augmenter leurs objectifs de recrutement qui se sont établis à 12 000 recrutements en 2022. L'Etat poursuivra sa contribution auprès des employeurs territoriaux pour le financement de la formation des apprentis.
- **Décentralisation** : cette année, la Cour des comptes a choisi d'examiner dans son [rapport annuel](#) la performance de l'organisation territoriale de la France, 40 ans après les premières lois de décentralisation. Illustré par des exemples concrets, le rapport présente les différents domaines d'action publique partagée entre l'Etat et les collectivités territoriales et préconise la relance de la décentralisation. Ce sujet figure également dans le volet territorial du projet de réforme des institutions voulu par le Président de la République.
- **Obligation vaccinale** : saisie par la Direction générale de la santé, la Haute Autorité de santé (HAS) préconise le maintien de l'obligation vaccinale pour l'hépatite B et recommande la vaccination contre la Covid-19, la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite. Sont concernés les professionnels de santé, les professionnels qui exercent en établissements de santé, structures sociales et médico-sociales dont ceux qui sont en contact étroit et répété avec des jeunes enfants. En juillet 2023, la HAS rendra son avis sur les vaccins contre la coqueluche, la grippe, l'hépatite A, la rougeole, les oreillons, la rubéole et la varicelle, actuellement recommandées pour les professionnels, mais non obligatoires. Voir le communiqué de presse du 30 mars 2023 : [Obligations vaccinales des professionnels : la HAS publie le 1^{er} volet de ses travaux](#).
- **Tik Tok** : pour améliorer la protection des données et la cybersécurité, le gouvernement a décidé d'interdire dorénavant le téléchargement et l'installation d'applications récréatives sur les téléphones professionnels fournis aux agents publics. Voir [le communiqué de presse du 24 mars 2023](#).
- **Programme « Fonction publique + »** : l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, la prise en compte de la santé des femmes, de la transition écologique et de la décarbonation, l'amélioration de l'environnement de travail avec le droit à la déconnexion et les équipements numériques viennent enrichir les engagements désignés comme prioritaires dans le programme d'amélioration de la qualité et des conditions de travail des agents publics, proposé par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques.
- **Mentorat dans la fonction publique** : dans le cadre du programme « Fonction Publique + », chaque employeur public est invité à encourager et permettre aux agents bénévoles de devenir mentors auprès de jeunes citoyens ou de publics spécifiques. Voir [le guide d'engagement de la fonction publique en faveur du mentorat](#).
- **Index égalité** : le [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027](#) a été présenté le 8 mars à l'occasion de la Journée internationale des droits des femmes. Dans le troisième axe du plan dédié à l'égalité économique et professionnelle, il est proposé d'appliquer l'index égalité femmes-hommes, qui vise à mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans les entreprises, à toute la fonction publique et d'y renforcer le dispositif de nomination équilibrée. Autre mesure : les entreprises qui ne respectent pas leurs obligations en matière de publication de l'index égalité professionnelle ou qui ont obtenu une note insuffisante à cet index ne seront pas autorisées à accéder aux marchés publics.
- **CGFP** : le 1^{er} mars, le Code général de la fonction publique a célébré les 1 an de sa partie législative. L'élaboration de la partie réglementaire est attendue pour fin 2025, avec la codification de 5 000 dispositions réglementaires contenues dans 500 décrets.
- **Jour de carence** : une proposition de loi vise à supprimer le délai de carence pour les arrêts maladie liés à des fausses couches. Cette mesure devrait entrer en vigueur dans le secteur public comme dans le privé à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Supplément familial de traitement** : le guide de la DGAFP intitulé « [Modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement](#) » rappelle les règles d'attribution du SFT et prend en compte les évolutions du dispositif. Il se substitue à la circulaire du 9 août 1999 relative aux modalités de calcul et de versement du supplément familial de traitement.
- **Violences contre les élus** : 2 265 actes de violence contre les élus, principalement verbale, ont été comptabilisés en 2022, contre 1 720 en 2021. Une cellule d'analyse et de lutte spécifiquement dédiée à la lutte contre les atteintes aux élus devrait être mise en place prochainement au sein du ministère de l'Intérieur et les sanctions devraient être renforcées avant l'été.

À noter au Journal Officiel

Revalorisation exceptionnelle des allocations chômage au 1^{er} avril

En plus de la revalorisation prévue comme chaque année au 1^{er} juillet, le décret autorise par dérogation une seconde revalorisation des allocations d'assurance chômage pour cette année. Elle prendra effet le 1^{er} avril 2023.

[Décret n° 2023-228 du 30 mars 2023 relatif aux modalités de revalorisation de l'allocation d'assurance chômage](#), JO du 31/03/23.

Police municipale et verbalisation

À compter du 1^{er} avril 2023, le décret élève de la 4^{ème} à la 5^{ème} classe l'outrage sexiste et sexuel non aggravé. Les policiers municipaux sont compétents pour verbaliser cette infraction.

[Décret n° 2023-227 du 30 mars 2023 relatif à la contravention d'outrage sexiste et sexuel](#), JO du 31/03/23.

Police municipale

Le décret crée l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours, établissement public administratif de l'État. Sont concernés, entre autres, les services d'incendie et de secours et les services de police municipale.

[Décret n° 2023-225 du 30 mars 2023 portant création de l'agence des communications mobiles opérationnelles de sécurité et de secours](#), JO du 31/03/23.

Sapeurs-pompiers volontaires

Le décret définit les conditions d'obtention par les sapeurs-pompiers volontaires de logements sociaux situés à proximité des centres d'incendie et de secours.

[Décret n° 2023-220 du 28 mars 2023 relatif à l'attribution de logements sociaux aux sapeurs-pompiers volontaires](#), JO du 30/03/23.

Droit à congé spécifique

Pour les salariés du privé, le décret liste les pathologies chroniques qui permettent l'octroi d'un congé spécifique de deux jours minimum pour les salariés lors de l'annonce de la survenue d'un handicap, d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer chez leur enfant.

[Décret n° 2023-215 du 27 mars 2023 fixant la liste des pathologies ouvrant droit à un congé spécifique pour les parents lors de l'annonce de la maladie chronique de leur enfant](#), JO du 29/03/2023.

Organisations syndicales

L'arrêté fixe la somme destinée aux différentes organisations syndicales au titre du remboursement de la rémunération des agents pour lesquels les mises à disposition n'ont pas été prononcées en 2022.

[Arrêté du 16 mars 2023 relatif au remboursement des mises à disposition non prononcées dans le cadre de l'article L. 213-4 du code général de la fonction publique](#), JO du 19/03/23.

Droit à l'information des agents

La loi transpose dans le droit français différentes normes européennes, notamment dans le domaine social avec le droit à l'information des agents publics. Modifiant le Code général de la fonction publique, l'article 21 précise que les employeurs publics doivent informer leurs agents des conditions relatives à l'exercice de leurs fonctions. Pour information, le Code du travail est également modifié afin de mieux équilibrer la vie professionnelle et la vie privée des parents et proches aidants en élargissant l'éligibilité de ces derniers au congé parental, au congé de proche aidant et au congé de solidarité familiale.

[Loi n° 2023-171 du 9 mars 2023 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans les domaines de l'économie, de la santé, du travail, des transports et de l'agriculture](#), JO du 10/03/23.

Filière médico-sociale

Le décret précise les modalités d'organisation des concours réservés sur titres des cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale. Ces concours peuvent être ouverts pour une durée de trois ans. Sont concernés les fonctionnaires des cadres d'emplois en voie d'extinction des infirmiers territoriaux et des techniciens paramédicaux (pédicures-podologues, ergothérapeutes, orthoptistes, psychomotriciens, manipulateurs d'électroradiologie médicale, masseurs-kinésithérapeutes et orthophonistes).

[Décret n° 2023-159 du 7 mars 2023 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres prévus par l'article 26 du décret n° 2021-1883 du 29 décembre 2021 modifiant divers décrets portant statuts particuliers de cadres d'emplois en voie d'extinction des catégories A et B de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale](#), JO du 08/03/23.

Indemnité carburant

La date limite de la demande de l'indemnité carburant destinée à limiter les effets de la hausse des coûts du carburant pour les actifs utilisant un véhicule à des fins professionnelles sous condition de ressources est reportée au 31 mars 2023, au lieu du 28 février.

[Décret n° 2023-158 du 6 mars 2023 modifiant le décret n° 2023-2 du 2 janvier 2023 relatif à la création, aux conditions et aux modalités de versement d'une indemnité carburant pour les travailleurs](#), JO du 07/03/23.

CNRACL

Affiliation & mutation automatique des agents à partir de vos données DSN

Depuis fin 2021, le **traitement des déclarations sociales nominatives (DSN)** à destination de la CNRACL permet, en fonction des résultats des contrôles d'identification agent, l'**affiliation** ou la **mutation automatique** des agents.

Vous êtes entré en DSN, vous ne devez plus avoir recours au formulaire " Affiliation " dans PEP's pour signaler l'affiliation ou la mutation de vos agents.

Les contrôles d'identification agent effectués sur vos DSN donnent lieu à la création ou à la modification (en cas de mutation) automatique des contrats d'affiliation.

Pour que cette fonctionnalité s'opère à bon escient, il convient d'être **vigilant sur la correcte alimentation dans la DSN** des informations suivantes :

- **Les données d'état civil** : NIR, nom de famille, nom d'usage, pour l'exacte identification de l'agent ;
- **Le code régime de base vieillesse doit être valorisé à 120** ;
- **Les données carrières** (quotité de travail du contrat de travail, statut d'emploi, code catégorie active ou sédentaire, type de détachement) : utilisées pour contrôler leur cohérence avec l'affiliation ou la mutation.

En effet, toute anomalie ou incohérence dans la complétude de ces données empêche la mise à jour de la situation administrative et personnelle de l'agent (affiliation / mutation) et donc l'alimentation de son CIR.

La liste " **Vos agents affiliés** ", accessible via le service Affiliation CNRACL (Thématique Carrière), dans PEP's, vous permet de vérifier la prise en compte de ces informations, au plus tôt **dans les 5 jours** qui suivent la date d'exigibilité de votre DSN, et sous réserve qu'aucune anomalie relative à la DSN ou à l'agent n'ait été détectée.

La colonne " **Date de mise à jour** " indique la date à laquelle le contrat d'affiliation a été créé (nouvelle affiliation) ou modifié (mutation). Reportez-vous au document d'aide " Service Affiliation CNRACL ".

Pour plus d'informations, consultez, sur le site de la CNRACL, la rubrique Immatriculation-Affiliation ou pour toute question, utilisez le formulaire de contact PEP's, motif Affiliation des agents.

Dans le cadre des conventions de partenariat mises en place entre le Centre de Gestion du Haut-Rhin et la CNRACL depuis 1985, les correspondantes CNRACL du Centre de Gestion restent à votre disposition au 03 89 20 88 45 (f.oury@cdg68.fr) ou au 03 89 20 88 32 (n.beisert@cdg68.fr).

Calendrier

Commission Administrative Paritaire / Commission Consultative Paritaire

CAP + CCP	A – B – C	Dates et heures des réunions *	Date limite de réception des dossiers
	Divers	05/05/2023 à 09h00 Absence de dossiers	Délai échu
	Divers	30/06/2023 à 09h00	02/06/2023
	Divers	01/09/2023 à 09h00	04/08/2023
	Divers	13/10/2023 à 09h00	18/09/2023
	Divers	08/12/2023 à 09h00	13/11/2023

* Dates prévisionnelles uniquement : en l'absence de saisine, la séance n'aura pas lieu.

Comité Social Territorial (ancien Comité Technique)

CST	Dates et heures des réunions	Date limite de réception des dossiers
	30/05/2023 à 08h30	28/04/2023
	26/09/2023 à 08h30	25/08/2023
	21/11/2023 à 08h30	20/10/2023

Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin

Formation restreinte

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation restreinte le mercredi après-midi	Le secrétariat du Conseil médical départemental, attire l'attention des collectivités, sur la nécessité de présenter les dossiers dans un délai raisonnable, si possible, au moins deux mois avant la date d'échéance de l'avis précédemment rendu, compte tenu des délais d'instruction nécessaires à la constitution du dossier médical de l'agent.
Dates des réunions *	
17/05/2023	
14/06/2023	

Formation plénière

Le Conseil médical départemental FPT du Haut-Rhin se réunit en formation plénière le jeudi matin	Dates limites de réception des dossiers
Dates des réunions *	
08/06/2023	12/05/2023
03/08/2023	07/07/2023
05/10/2023	08/09/2023
07/12/2023	10/11/2023

* Les dates prévisionnelles des réunions du Conseil médical départemental sont données à titre indicatif et sont susceptibles de changer.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNÉ À LA COLLECTIVITÉ

Suite aux dispositions du décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale, une mise à jour a été effectuée sur le site internet du Centre de Gestion dans la rubrique **Protection Sociale / Conseil médical départemental FPT**.

POUR INFORMATION : Une nouvelle fiche de renseignements est à votre disposition sur le site du CDG 68. Il convient de l'utiliser pour toute saisine du Conseil médical départemental.

Concours

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Animateur p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG 21	Concours	Délai échu	20/04/2023
Animateur	CDG 21	Concours	Délai échu	20/04/2023
ATSEM p^{al} de 2^{ème} classe	CDG 68	Concours	Délai échu	27/04/2023
Auxiliaire de Soins p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Délai échu	27/04/2023
Agent social p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Concours	Délai échu	27/04/2023
Aide-Soignant de classe normale	CDG à définir*	Concours	Du 09/04/2023 au 15/05/2023	23/05/2023
Médecin et pharmacien de Sapeurs-Pompiers Professionnels de classe normale	CDG 63	Concours	Du 11/04/2023 au 17/05/2023	25/05/2023

Examens professionnels

Intitulé	CDG Organisateur	Type	Période de retrait des dossiers	Date limite de dépôt des dossiers
Assistant Socio-Educatif de classe exceptionnelle (avancement de grade)	CDG 51	Examen	Délai échu	27/04/2023
Agent social p ^{al} de 2 ^{ème} classe	CDG à définir*	Examen	Délai échu	27/04/2023

* Consulter le site www.concours-territorial.fr.

Prévention des risques professionnels

L'agent chargé de la fonction d'inspection

Dans chaque collectivité territoriale et établissement public, l'autorité territoriale a l'**obligation** d'organiser la mission d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité, et doit **désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection (ACFI)** et ce quelle que soit la taille de la collectivité ou de l'établissement.



Une mission de contrôle et de proposition

L'ACFI est chargé de **contrôler la bonne application** des règles définies en matière de santé et de sécurité au travail et **de proposer** à l'autorité territoriale **toute mesure** qui lui paraît de nature à améliorer la prévention des risques professionnels.

Il **participe aux réunions, aux enquêtes ou aux travaux** (ex. : danger grave et imminent, visite de site, enquête après accident) de la Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et des Conditions de Travail (FSSSCT) ou, à défaut, du Comité Social Territorial (CST).

Dans ce cadre, l'ACFI peut donner un avis sur les documents liés à la santé et à la sécurité au travail (règlements, consignes, notes de service...) que l'autorité territoriale envisage d'adopter.

Les modalités de désignation

La désignation de cet agent est subordonnée à :

- ⇒ l'avis du comité compétent en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail : la FSSSCT ou, à défaut, le CST ;
- ⇒ la rédaction d'une lettre de mission, soumise pour information à la FSSSCT ou, à défaut, au CST ;
- ⇒ la réalisation d'une formation préalable (16 jours).

La désignation de l'ACFI est **indépendante de la nomination d'un assistant ou d'un conseiller de prévention**. Il s'agit de fonctions bien distinctes ne pouvant pas être exercées par le même agent.

Le CDG 68 propose cette mission

[L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#) permet aux collectivités territoriales et établissements publics de solliciter le Centre de Gestion pour bénéficier des services d'un ACFI, par le biais d'une **convention de mise à disposition**.

Pour connaître les modalités de cette mise à disposition ainsi que les conditions de réalisation de la mission d'inspection, le service Prévention des risques professionnels du Centre de Gestion se tient à votre disposition (Contact : Madame Valérie SIEGEL – v.siegel@cdg68.fr – 03 89 20 88 52).

Références : Circulaire n° 09/2013 « [Inspection en santé et sécurité](#) »
[Fiche Psycho'ressources : Travaillons ensemble « Tous acteur, l'ACFI »](#)
[Décret n° 85-603 du 10 juin 1985](#)
[Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021](#)

Archivistes itinérants

Les archivistes itinérants du Centre de Gestion sont joignables **uniquement le mardi** au 03 89 20 36 00 :

- Valérie BERNARD : [poste 872](#)
- Emmanuelle HARTMANN : [poste 873](#)
- Sébastien ROUSSIAUX : [poste 879](#)

ou via les adresses électroniques suivantes :

v.bernard@cdg68.fr

e.hartmann@cdg68.fr

s.roussiaux@cdg68.fr

Madame Claudine STUDER-CARROT quitte le Centre de Gestion du Haut-Rhin et rejoint une nouvelle collectivité à partir du 1^{er} mai 2023.

Abonnement « électronique » au Point Info. Adressez votre demande à Laurence NEFF : l.neff@cdg68.fr
Retrouvez les offres et demandes d'emploi sur : www.emploi-territorial.fr
Portail national dédié aux concours et examens : www.concours-territorial.fr

RAPPORT D'ACTIVITÉ

2022





Plusieurs temps forts du dialogue social ont ponctué l'année 2022. Le premier d'entre eux étant naturellement constitué par les élections professionnelles qui ont désigné les représentants du personnel siégeant au sein des instances paritaires. Je salue la qualité du travail réalisé avec les partenaires sociaux au sein des instances siégeant auprès du CDG 68 et de l'esprit constructif qui y prédomine.

Appliquant les évolutions législatives en matière de protection sociale complémentaire, le CDG 68, en concertation avec les représentant du personnel en comité technique, a mis en œuvre une convention de participation pour le risque santé.

Enfin le dialogue s'inscrit dans la nouvelle mission assurée par le CDG 68 : la médiation préalable obligatoire, qui, après une expérimentation nationale est généralisée par la loi et confirme le rôle de tiers de confiance des CDG dans paysage institutionnel de la FPT.

Bonne lecture,

Lucien MULLER
Président du CDG 68

CONSEIL D'ADMINISTRATION

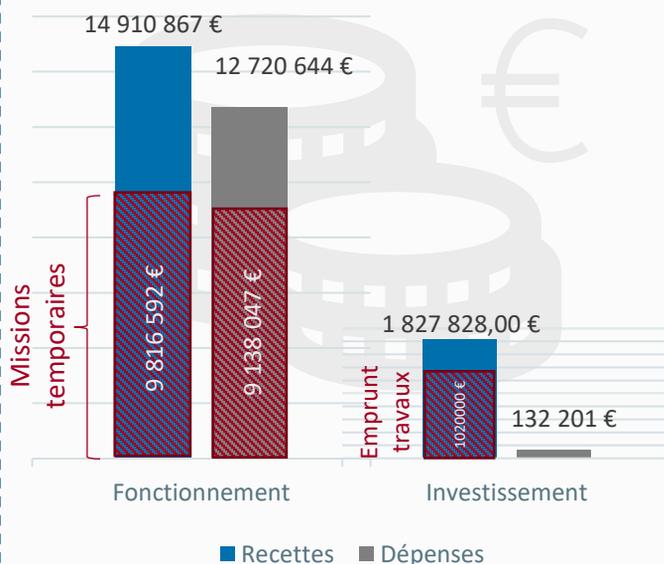
27 membres **4** séances **72** délibérations

COLLECTIVITÉS AFFILIÉES AU CDG 68

- **1** Agence Territoriale Départementale
- **3** Communautés d'Agglomération (*dont 1 non-affiliée adhérente au CDG*)
- **13** Communautés de Communes
- **4** CCAS (disposant de personnel)
- **366** communes (*dont 2 non-affiliées adhérentes au CDG*)
- **1** Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
- **4** Offices Publics d'Habitat (disposant de personnel public)
- **3** Pôles d'Équilibre Territorial et Rural
- **1** Service d'Incendie et de Secours (*affilié au CDG uniquement pour les personnels administratifs et techniques*)
- **17** Syndicats Intercommunaux à Vocation Multiple
- **94** Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique
- **21** Syndicats Mixtes Fermés
- **30** Syndicats Mixtes Ouverts

Total : **560**

FINANCES



44
agents
(43 ETP)



73 806
connexions sur
le site internet
483 858
pages visitées



20 344
plis expédiés



11
Points Info
édités



32 bases de
données -
abonnements
300
communications
internes

63 panoramas
de presse

INSTANCES PARITAIRES



COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE

5 séances

8 saisines

10 saisines en
Conseil de discipline



COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE

2 séances

2 saisines (licenciement
insuffisance
professionnelle)



COMITÉ TECHNIQUE

5 séances dont :

- 5 compétences propres
- 4 compétences CHSCT

416 avis émis par
délégation

91 avis émis en séance

TYPES DE SAISINE



CARRIÈRES — RESSOURCES HUMAINES



GESTION

7 637 agents gérés

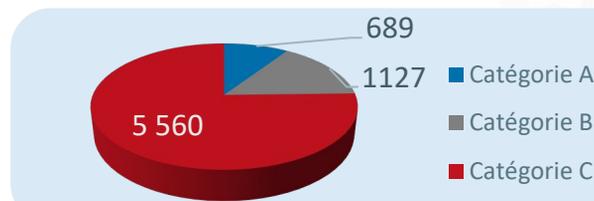
- 6 324 titulaires
- 1 313 contractuels



40 %



60 %



1 150

projets
d'actes

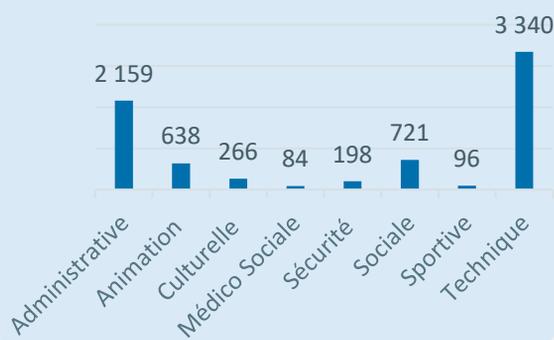
2 714

avancements
d'échelons



5 690 reclassements
(Parcours Professionnel
Carrière Rémunération)

NOMBRE D'AGENTS PAR FILIÈRE



7 555 courriels (entrant)
3 488 appels téléphoniques



Moyenne hebdomadaire de
100 demandes par gestionnaire



PENSIONS

189 dossiers CNRACL
165 liquidations
10 pensions invalidité

325 bordereaux CNRACL
450 appels
650 emails



CONSEIL STATUTAIRE

1 200 questions traitées

Assurance chômage 23 examens de droits



EMPLOI

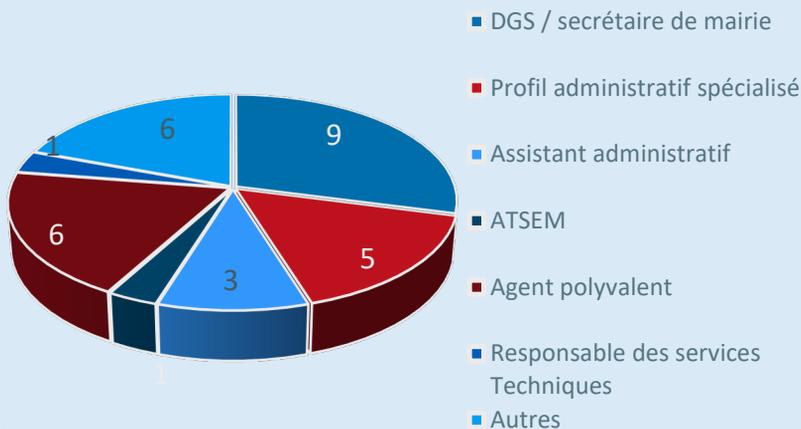
2 823 déclarations vacances d'emploi
1 543 offres d'emploi

88 recherches de candidatures pour missions temporaires

5 Périodes Préparatoires au Reclassement

4 agents pris en charge

36 assistances au recrutement :



CONCOURS

9 concours-examens organisés par le CDG 68 (ressort départemental et interrégional)

52 jours d'épreuves

1074 candidats

4 concours-examens organisés par le CDG 68 via convention ou Interrégion

121 intervenants extérieurs

(moyenne annuelle 2 755 candidats)

207 lauréats

75 % de présence des candidats

Concours-examens organisés :

- Examen Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) et ETAPS principal 2^{ème} classe
- Educateur de jeunes enfants
- Garde champêtre chef

- Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
- Adjoint technique principal de 2^{ème} classe (concours et examen)
- Adjoint animation principal de 2^{ème} classe (examen)



MISSIONS TEMPORAIRES

149 collectivités ayant recours au service :

167 collectivités affiliées

5 collectivités non-affiliées

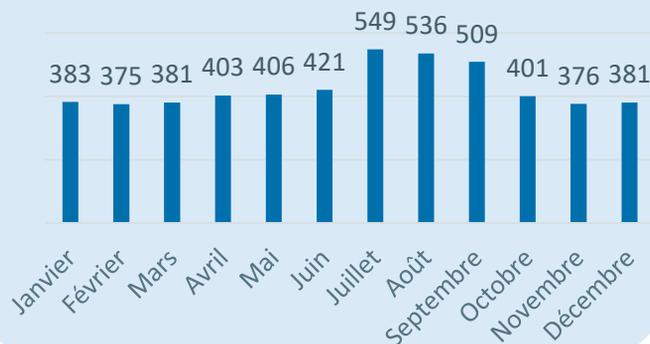
1714 missions (980 + 734 prolongations)

1 068 agents en mission sur l'année

109 agents recrutés après mission

9 138 047,94 € de rémunérations et charges

NOMBRE D'AGENTS EN MISSION





PRÉVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS

- 1 fiche "ça n'arrive pas qu'aux autres"
- 3 fiches sécurité machines
- 5 fiches Prév'ressources
- 4 circulaires nouvelles et mises à jour

Inspection

- 12 inspections réalisées (79 jours d'interventions)
- 4 nouvelles conventions signées (60 jours sur 3 ans)
- 10 participations aux CHSCT locaux

Animation réseau Assistant de Prévention (AP)

- 8 réunions
- 11 mailing d'information
- 25 nouvelles nominations AP
- 343 AP nommés

Participation Comité Technique du CDG 68

- 2 étude projet construction
- 11 demandes d'accueil d'un apprenti
- 8 règlements intérieurs Hygiène Sécurité
- 6 plans de formation
- 7 lettres de cadrage AP



CONSEIL MÉDICAL

- 591 saisines :
 - 340 pour les collectivités affiliées
 - 251 pour les collectivités non-affiliées
- 18 séances

! Mise en place du conseil médical (en remplacement du comité médical et de la commission de réforme)



ERGONOMIE-HANDICAP

- 20 études de poste
- 15 interventions sur postes
- 1 consultation projet/réagencement
- 1 action de sensibilisation
- 2 actions d'information aux collectivités



CONTRATS D'ASSURANCE GROUPE

Assurance statutaire

- 315 collectivités adhérentes
 - 282 collectivités de moins de 30 agents CNRACL
 - 33 collectivités de plus de 30 agents CNRACL
- 5 comités de pilotage - suivi absentéisme
- 3 accompagnements personnalisés aux collectivités

Protection sociale complémentaire

Prévoyance

- 348 collectivités adhérentes
- 5 372 agents adhérents

Santé

- 80 collectivités adhérentes

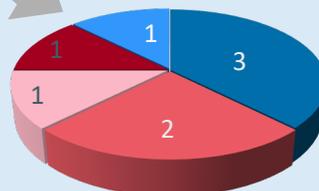
! Mise en place convention de participation en Santé en 2022 entrée en application au 1^{er} janvier 2023



CONSEIL EN ORGANISATION ET SANTÉ AU TRAVAIL

- 92 jours d'intervention
- 315 agents rencontrés
- 11 webconférences
- 3 fiches Psycho'ressources
- 6 stagiaires psychologues du travail orientés en collectivité

NATURE DES INTERVENTIONS



- Prévention des risques psychosociaux
- Accompagnement à la réorganisation d'un service
- Amélioration du "travailler ensemble"
- Sensibilisation Santé sécurité au travail
- Accompagnement à la prévention des RPS



ARCHIVES

59 missions (*durée moyenne 6 jours*)
17 visites d'évaluation
390 jours de mission (dont 52 jours archivage électronique)
220 mètres linéaires traités
4 réunions archivistes (*archivistes du Haut-Rhin, M2A, e-archivistes Grand Est*)



PAIE À FAÇON

29 collectivités adhérentes
4 413 bulletins de paie



RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

12 avis (*pour les collectivités du Haut-Rhin*)*

*mission mutualisée avec les CDG 67 et CDG 90



MISSION RGPD

341 collectivités adhérentes*

*mission mutualisée avec le CDG 54



MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

95 collectivités adhérentes

Nouvelle mission du CDG instaurée par la loi et entrée en vigueur en 2022



SIGNALEMENT DES VIOLENCES

9 signalements
86 collectivités adhérentes
72 prise de contact-demandes d'information
36 collectivités sensibilisées



DROIT SYNDICAL

13 439 heures de crédit de temps syndical

363 796 € remboursés par le CDG 68 aux collectivités



RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Campagne 2021

Taux de réponse :
84 % des collectivités
55 % de l'effectif des agents

L'ANNÉE 2022 EN BREF

